Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300506-20250902-2025-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres élus : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme CARLETTI Monique, M. COLLIN Gilles, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme AUBIN Elina, Mme DUMONT Rosalba.

ABSENTS : Mme ROIG Julie, Mme VANDEVELDE Damienne.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 25/08/2025

N° délibération : 2025 - 11

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'INHUMATION - DECES D'UN INDIGENT

Les services du Centre Communal d'Action Sociale ont été alertés sur le décès d'une femme en date du 11 mars 2025 retrouvée sur la voie publique et malgré les recherches effectuées il n'a pas été possible d'identifier le corps.

Considérant qu'il revient à la commune où est constaté le décès d'une personne indigente de prendre en charge les obsèques et les frais inhérents, le CCAS a pris en charge la totalité des frais d'inhumation pour un montant de 1722.44 euros TTC.

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A l'unanimité (11 voix pour)

Autorise la prise en charge par le budget du Centre Communal d'Action Sociale du montant total des frais d'obsèques de cet indigent décédé sur la commune, pour un total de 1722.44 € (mille-sept-cent vingt-deux euros et quarante-quatre centimes).

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI

Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET

Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant te délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »